

RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent des affaires municipales présente son troisième rapport :

Réunions :

Le Comité s'est réuni :

- le jeudi 8 août 2002, à 8 h 30, dans la salle 255 du palais législatif;
- le jeudi 8 août 2002, à 23 heures, dans la salle 254 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 27 — *Loi visant à accroître la sécurité dans les lieux de travail (modification de la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)/The Safer Workplaces Act (Workplace Safety and Health Act Amended)*;
- Projet de loi 39 — *Loi sur la Charte de la ville de Winnipeg/The City of Winnipeg Charter Act*;
- Projet de loi 41 — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act*;
- Projet de loi 49 — *Loi sur l'achat de Winnipeg Hydro/The Purchase of Winnipeg Hydro Act*.

Composition du Comité :

Le Comité a élu M. AGLUGUB à la vice-présidence à la réunion du 8 août 2002 à 8 h 30.

Substitutions effectuées avant la réunion du 8 août 2002 à 8 h 30 :

- M. AGLUGUB remplace M^{me} ALLAN;
- M. REID remplace M. STRUTHERS;
- M^{me} la ministre BARRETT remplace M. le ministre CALDWELL;
- M. le ministre SELINGER remplace M^{me} ASPER;
- M^{me} la ministre FRIESEN remplace M. RONDEAU;
- M. le ministre LEMIEUX remplace M^{me} la ministre MCGIFFORD;
- M. LOEWEN remplace M. ENNS;
- M. REIMER remplace M. MAGUIRE;
- M^{me} MITCHELSON remplace M. PITURA.

Substitutions effectuées, avec le consentement du Comité, pendant la réunion du 8 août 2002 à 8 h 30 :

- M^{me} la ministre WOWCHUK remplace M^{me} la ministre BARRETT;
- M. le ministre SMITH (Brandon-Ouest) remplace M. REID;
- M. CUMMINGS remplace M. SCHULER.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu cinq exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 27 — *Loi visant à accroître la sécurité dans les lieux de travail (modification de la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)/The Safer Workplaces Act (Workplace Safety and Health Act Amended)* :

Chuck Fossay	Keystone Agricultural Producers
Cindy Skanderberg	Particulier
Peter Wohlegemut	Association des enseignants du Manitoba
Paul Moist, President	Syndicat canadien de la fonction publique — SCFP Manitoba
John Doyle	Fédération du travail du Manitoba

Le Comité a entendu 14 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 39 — *Loi sur la Charte de la ville de Winnipeg/The City of Winnipeg Charter Act* :

Paul Moist	Syndicat canadien de la fonction publique — SCFP Manitoba
Ken Simpson	Concerned Condominium Owners of Winnipeg
Mayor Glen Murray	Maire de la ville de Winnipeg
Julia VanDeSiegle	Particulier
Nick Ternette	Particulier
David Sanders	Colliers Pratt McGarry
Dave Angus	Winnipeg Chamber of Commerce
Chuck Chappell	Particulier
Harry Lehotsky	New Life Ministries Organizations and the West End Community Improvement Association

Shannon Watson
George Fraser
Iris Ingram
Michael J. Mercury, c.r.
Shelly Wiseman

Spence Neighbourhood Association
Institution du développement urbain — section manitobaine
Particulier
Particulier
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Le Comité a entendu cinq exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 41 — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act* :

Bill Bage, président de la section locale 7106	MUA — Métallurgistes unis d'Amérique
Ray Berthelette	Thompson Labour Committee
Michael Anderson	Manitoba Keewatinowi Okimakanak Anderson
Gloria Desorcy	Association des consommateurs du Canada — section manitobaine
Charles Cruden	Manitoba Society of Seniors

Le Comité a entendu quatre exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 49 — *Loi sur l'achat de Winnipeg Hydro/The Purchase of Winnipeg Hydro Act* :

Gloria Desorcy	Association des consommateurs du Canada — section manitobaine
Charles Cruden	Manitoba Society of Seniors
Paul Moist	Syndicat canadien de la fonction publique — SCFP, section locale 500
Patrick English	W.A.P.S.O. — Association des agents de service au public de Winnipeg

Exposés écrits :

Le Comité a reçu deux exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 27 — *Loi visant à accroître la sécurité dans les lieux de travail (modification de la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)/The Safer Workplaces Act (Workplace Safety and Health Act Amended)*.

Maureen Hancharyk, présidente	Syndicat des infirmières du Manitoba
Arlene Draffin Jones	Manitoba Lung Association

Le Comité a reçu un exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 39 — *Loi sur la Charte de la ville de Winnipeg/The City of Winnipeg Charter Act*.

Doug Forbes	Canadian Condominium Institute
-------------	--------------------------------

Projets de loi étudiés et dont il n'a pas été fait rapport :

Le Comité a entendu des exposés mais n'a pas commencé l'examen disposition par disposition des projets de loi suivants :

- Projet de loi 27 — *Loi visant à accroître la sécurité dans les lieux de travail (modification de la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)/The Safer Workplaces Act (Workplace Safety and Health Act Amended)*;
- Projet de loi 41 — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act*;
- Projet de loi 49 — *Loi sur l'achat de Winnipeg Hydro/The Purchase of Winnipeg Hydro Act*.

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N^o 39) — *Loi sur la Charte de la ville de Winnipeg/The City of Winnipeg Charter Act*;

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que la définition de « affiliated body », énoncée à l'article 1 de la version anglaise du projet de loi, soit amendée par adjonction, à la fin du sous-alinéa b)(ii), de « or ».

Il est proposé que le paragraphe 304(2) soit amendé par substitution, à « le solde du fonds d'amortissement », de « le solde du compte du fonds d'amortissement ».

Il est proposé que le paragraphe 306(1) soit amendé par adjonction, après l'alinéa a), de ce qui suit :

a.1) conformément à une entente conclue par la ville en vertu de l'alinéa 290b), prêter des valeurs mobilières détenues dans le fonds d'amortissement;

Il est proposé que le paragraphe 306(2) soit amendé par substitution, à « du compte du fonds d'amortissement correspondant », de « du fonds d'amortissement correspondant ».

Il est proposé que le projet de loi soit amendé par adjonction, après le paragraphe 409(3), de ce qui suit :

Avis et audience non requis

409(4) Les paragraphes (1) à (3) ne s'appliquent pas aux aménagements locaux proposés par une pétition signée par tous les propriétaires inscrits des biens réels qui bénéficieraient de ces aménagements, à l'exception de la ville.

Il est proposé d'ajouter, après l'article 519, ce qui suit :

Maintien du Fonds d'amortissement en fiducie de la ville de Winnipeg

519.1(1) Malgré l'abrogation de l'ancienne loi :

a) le Fonds d'amortissement en fiducie de la ville de Winnipeg est maintenu à titre de personne morale, la corporation et ses fiduciaires continuant d'avoir les droits, les privilèges, les pouvoirs, les fonctions et les obligations qu'ils ont le 31 décembre 2002 :

(i) en vertu de l'ancienne loi, d'une autre loi ou d'un arrêté pris sous le régime de l'ancienne loi,

(ii) à l'égard d'une entente conclue par la ville;

b) la ville continue d'avoir les droits, les devoirs et les obligations énoncés dans l'ancienne loi relativement :

(i) au versement de sommes dans le fonds d'amortissement et à la réception de sommes sur celui-ci,

(ii) à la nomination et à la rémunération des fiduciaires du Fonds d'amortissement en fiducie de la ville de Winnipeg.

Maintien des fiduciaires

519.1(2) Les personnes qui, le 31 décembre 2002, sont fiduciaires du Fonds d'amortissement en fiducie de la ville de Winnipeg le demeurent jusqu'à ce que le conseil nomme de nouveaux fiduciaires.

Restriction

519.1(3) Le présent article s'applique uniquement au fonds d'amortissement à l'égard des débentures émises en vertu d'un arrêté portant sur l'émission de débentures et pris en vertu de l'ancienne loi ou à l'égard du refinancement de celles-ci.

Placements et responsabilités

519.2 Sauf disposition contraire de l'article 519.1, les fonds que gère le Fonds d'amortissement en fiducie de la ville de Winnipeg avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont transférés par les fiduciaires à la ville; les droits, les devoirs et les responsabilités des fiduciaires à l'égard des fonds sont dévolus à la ville et ces fonds sont gérés en conformité avec la présente loi ou toute autre loi applicable.

Le président,

Rapport présenté par :

Tom Nevakshonoff

Le 8 août 2002